

SECTION H		HYBRIDES				JUGES sur 2 ANS	
		IND	STAM	CAGE DE CONCOURS UOF COM France TYPE	CERTIFICAT DE CAPACITE hybride obtenu Mâle et Femelle	OBSERVATIONS	

SECTION H 01 -PHENOTYPE SAUVAGE

INDIGENE X CANARI	OU VICE-VERSA	10	11	D	OUI	(1) Selon la taille de l'hybride. (2) Sauf si l'exotique est protégé
INDIGENE X EXOTIQUE		12	13	D OU F2(1)	OUI	
INDIGENE X INDIGENE		14	15	D OU F2(1)	OUI	
EXOTIQUE X CANARI		16	17	D OU F2(1)	NON (2)	
EXOTIQUE X EXOTIQUE		18	19	D OU F2(1)	NON (2)	

SECTION H 02 -MUTATIONS (Hybrides mutés bruns, agates ou isabelles)

INDIGENE X CANARI	OU VICE-VERSA	10	11	D	NON(3)	(3) <u>Hybride femelle</u> : 1° cas : Aucun des parents n'est protégé : Pas de certificat de capacité 2° cas : La mère de l'hybride femelle peut être mutée ou non (pas de vérification possible) :
INDIGENE X EXOTIQUE		12	13	D OU F2(1)	NON(3)	
INDIGENE X INDIGENE		14	15	D	NON(3)	
EXOTIQUE X CANARI		16	17	D OU F2(1)	NON(3)	
EXOTIQUE X EXOTIQUE		18	19	D	NON(3)	

SECTION H03 -AUTRES MUTATIONS (Hybrides mutés pastels, phaéos, satinés, etc...)

INDIGENE X CANARI	OU VICE-VERSA	10	11	D	NON(3)	<u>Certificat de capacité et autorisation d'ouverture d'établissement exigés</u> Ex : Mâle Canari satiné X Femelle Chardonneret (sauvage ou mutée).
INDIGENE X EXOTIQUE		12	13	D OU F2(1)	NON(3)	
INDIGENE X INDIGENE		14	15	D OU F2(1)	NON(3)	
EXOTIQUE X CANARI		16	17	D OU F2(1)	NON(3)	
EXOTIQUE X EXOTIQUE		18	19	D OU F2(1)	NON(3)	

Obligation pour toutes les sections :

Les noms précis des parents, dans l'ordre, père, mère, doivent être mentionnés sur le bulletin d'engagement par l'éleveur et sur la cage pour le jugement par l'organisateur

Baguage des Hybrides : Utilisation d'une bague d'un diamètre équivalent à celui utilisé pour le plus grand des géniteurs.

Les diamètres de bagues sont donnés à titre indicatif .

Une bague est considérée comme correcte si on ne peut, ni l'enlever, ni la remettre sans blesser l'oiseau.

Jugement : Le quota maximum en faune européenne et hybrides est de 80 sujets par jour et par juge.

Rappel : un juge C.N.J.F. ne peut et ne doit juger que des oiseaux de sa spécialité.

ATTENTION : POUR EXPOSER DES ESPECES SOUMISES AU CERTIFICAT DE CAPACITE, L'ELEVEUR CAPACITAIRE DOIT JOINDRE A SA FEUILLE D'ENGAGEMENT UNE COPIE DE SON CERTIFICAT DE CAPACITE AINSI QUE LES COPIES DES DECLARATIONS DE MARQUAGE (CERFA :N° 12446*01)